

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-27

**Objet : Recrutement par voie contractuelle d'un Médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'un Chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers. Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis plus 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- Un chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs au grade d'attaché territorial.
- Un médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au grade de médecin territorial hors classe.

Aussi, en application de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités. La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

**CONSIDERANT** qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de recruter par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique un chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des événements sportifs au grade d'attaché ainsi qu'un médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au grade de médecin territorial hors classe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-121943-DE-1-1  
N° de l'acte : 121943

-----  
Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,